

SOMMAIRE

- Editorial
- Les 50 ans de l'ORE
- Special olympics
- CED
- Agenda
- Inscriptions aux cours
- Questionnaire sur l'informatisation des cabinets
- Les pensions, partie II
- Journée mondiale de la santé bucco-dentaire
- Manifeste du CED pour les élections européennes 2014
- Brèves professionnelles
- Petites annonces



L'INCISIF

COURRIER SYNDICAL

TRIMESTRIEL N° 181 JUILLET - AOÛT - SEPTEMBRE 2014

EDITEUR RESPONSABLE : MICHEL LAROCHE

CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES A.S.B.L.

BOULEVARD TIROU 25/9

B-6000 CHARLEROI

L'après élections : Rien ne sera plus jamais comme avant.



Le « Big Sunday » électoral est encore dans toutes les mémoires.

La formation des gouvernements, et les accords de programmes qui seront élaborés s'avèreront cruciaux à bien des points de vue : pour l'économie de notre pays en général, avec la « relance » tant attendue, et pour notre profession en particulier.

Au moment de lire ces lignes peut-être saurons-nous plus concrètement comment l'avenir de notre pays et certainement de notre profession se dessinent.

A titre informatif vous lirez les revendications des dentistes européens en la matière, rédigées par le Conseil Européen des Dentistes (CED).

Si les nouveaux élus œuvrent dans la continuité des projets initiés depuis quelques mois, notre Pratique professionnelle sera fondamentalement modifiée. D'une part par l'application de la loi sur la transparence financière, qui dépasse largement les seuls aspects fiscaux et d'autre part, par l'application obligatoire du tiers payant à certaines catégories d'assurés sociaux à partir du 1er janvier 2015.

Si l'on tient compte de l'apparition des assurances complémentaires privées avec leurs fiches de remboursement spécifiques, nous constatons que les tâches administratives vont encore s'alourdir à l'avenir.

L'intégration des « nouvelles technologies » dans nos cabinets dentaires est inéluctable.

Elle demandera pour beaucoup de confrères des efforts d'adaptation. C'est pourquoi, je vous demanderai de répondre au questionnaire qui se trouve dans cet Incisif.

Nous resterons particulièrement attentifs à la mise en place du tiers payant, dont certaines modalités pratiques tardent à être concrétisées et qui seront discutées en CNDM prochainement.

Nous veillerons à ce que toutes les garanties en terme d'identification des assurés et de remboursement des prestations par les organismes assureurs soit données.

La confidentialité dans la transmission des données doit être garantie.

Ceux qui ont fait des promesses à l'électeur doivent maintenant assurer les moyens matériels et financiers liés à ces promesses.

Les Commissions d'agrément dentaires qui dépendent actuellement du S.P.Fédéral Santé Publique, seront sous la tutelle des Communautés dès 2015. Ces transferts s'inscrivent dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, avec comme décision surprenante du côté francophone, le rattachement de ces commissions au Ministère de la communauté française service enseignement !

Pour rappel : le 30 juin 2015, tous les dentistes porteurs d'un titre professionnel particulier (TPP) délivré avant le 1er juillet 2009, devront introduire leur demande de renouvellement d'agrément. Espérons que les structures administratives seront bien en place à ce moment.

Nous sommes dans l'attente de la publication du texte de Loi en matière de publicité. Celui-ci, remet au gout du jour la loi de 1958 qui devrait permettre de combattre certains excès en la matière, tout en tenant comptes des moyens de communications et des types de pratiques ayant cours au XXIème siècle.

Une instance déontologique, voire ordinale est également en discussion.

Bref, les projets sont nombreux, chacun constituant à lui seul un défi pour le futur.

Je vous souhaite néanmoins de passer d'agréables vacances, de profiter de quelques jours de repos bien mérités et je vous donne rendez-vous à la rentrée de septembre.

Bernard MUNNIX
Président

ORGANISATION RÉGIONALE EUROPÉENNE (F.D.I.)

L'O.R.E. a fêté son 50ème anniversaire lors de l'assemblée plénière qui a eu lieu à Paris. Nos amis français ont accueilli les 110 délégués et Roland Lhéron a retracé l'histoire de l'organisation.

« En effet l'ORE a vu le jour en 1964 mais déjà dans les années 50, au sein de la FDI une **commission régionale pour l'Europe** s'était mise en place à l'initiative des pays faisant partie de la **CEE**, avec pour objectif de défendre les valeurs de la vieille Europe mais, aussi et surtout pour lutter contre l'exercice illégal et essayer de coordonner le cursus des études dentaires ».

Cette idée de regrouper les pays d'une même région pour défendre des intérêts communs n'est pas nouvelle. Elle a débouché sur le Conseil des Dentistes Européens pour ce qui est des pays de l'Union Européenne et sur l'O.R.E. pour l'ensemble du continent européen, en lien avec la F.D.I.

En 1964 donc, l'assemblée générale de la F.D.I. crée une **organisation européenne régionale** en son sein. Toute première organisation régionale, l'ORE compte alors **12 pays membres**.

Par 2 fois, l'organisation se réunit en Belgique, en 1965 à Liège, et en 1978 à Bruxelles avec comme délégué belge notre confrère Mathieu Pirard.

Dans les années 90, la chute du rideau de fer aura un impact considérable sur l'activité de l'ORE avec l'adhésion des pays de l'Europe centrale et des pays baltes. Ces pays souhaitaient une aide pour mettre en place leur propre système de soins dentaires.

En 1998 l'O.R.E. calque ses statuts et son fonctionnement sur ceux de la F.D.I.

Actuellement l'ORE compte 37 membres actifs et a comme but de rassembler les 57 pays européens selon la définition de la région européenne faite par l'OMS.

Lors de la plénière d'avril 2014, différents groupes de travail (G.T.) ont présenté l'avancement de leur travaux:

1. Prévention

Le GT va récolter les données dans les 42 pays européens en collaboration avec la FDI.

2. Education Médicale Continué

Ce GT travaille sur 2 plans:

- Développer un plan d'éducation avec une approche multidisciplinaire pour positionner la santé bucco-dentaire dans la profession médicale.
- Constituer un cadre de formation continue accessible sur le site de l'ORE afin d'harmoniser l'éducation continue dans les différents pays.



ORGANISATION RÉGIONALE EUROPÉENNE (F.D.I.)



3. Relation entre dentistes et universités

Ce GT développe un projet d'introduction des concepts « evidence- based » dans le curriculum des étudiants.

4. La Pratique Dentaire libérale en Europe

Le GT travaille sur la protection des données du patient dont il faut veiller à préserver la confidentialité. La protection des données comme partie intégrante de la protection du citoyen est la plus haute et plus éthique expression de la pratique libérale. L'obligation à la confidentialité absolue est un engagement fondamental dans les professions libérales. Il y a priorité au droit de la personne.

Ici, l'O.R.E. et le C.E.D. ont des positions différentes : les données sont essentielles et le dentiste doit disposer d'un dossier médical complet.

L'I.S.O., (International Standardization Organisation) travaille aussi sur l'identification du patient.

5. Intégration

Le GT recueille les informations des différents pays non encore membres de l'O.R.E. et fait l'échange d'informations dans le domaine de l'éducation et de la prévention.

6. L'Assurance Qualité

Elle concerne l'obligation de garantir une durée de vie minimum aux traitements dentaires réalisés.

De plus en plus de pays sont confrontés à cette demande. Il est donc indispensable qu'un GT étudie cette question dans le sens le plus large du point de vue du dentiste et du patient.

7. Dental Team

La profession d'hygiéniste ne correspond pas à la notion de « profession régulée » telle que définie par la Commission Européenne et il n'y a pas de reconnaissance élargie en Europe.

Le GT étudie une formation de base conforme aux standards de prévention bucco-dentaire en Europe.

Michèle AERDEN



Special Olympics **EUROPEAN SUMMER GAMES** *Antwerp 2014*

Venez avec les **Chambres Syndicales Dentaires** soutenir et participer au

Projet Special Smiles!

Le programme Special Smiles veut offrir un examen buccal à chaque athlète qui participe aux Special Olympics pendant les Jeux Européens à Anvers (Antwerp-Expo) du 15 au 19 septembre 2014. 1600 athlètes venant de 30 pays participeront à cet événement.

Outre un examen bucco-dentaire, les athlètes apprendront de manière individuelle à se brosser les dents correctement et seront informés de l'importance d'une alimentation saine pour maintenir leur bouche en bonne santé. Special Olympics (www.specialolympics.be) veut ainsi mettre l'accent chez les athlètes, les parents, les coachs et les personnes, qui les accompagneront de l'intérêt d'une bonne hygiène buccale et de l'influence de celle-ci sur l'état de santé générale. Ce programme permettra aussi de faire le point sur la situation de la santé bucco-dentaire chez les personnes handicapées mentales.

Le projet Special Smiles Belgium peut compter sur l'étroite collaboration des centres de formation en sciences dentaires des universités de Gand (Ugent), KULeuven, UCLouvain, le groupe de travail pour soins dentaires aux personnes à besoins particuliers (WTB/VVT) et la VBT.

Le projet Special Smiles peut réellement changer la vie quotidienne des athlètes des Special Olympics. Les résultats du programme Special Smiles ont été utilisés pour obtenir une amélioration des remboursements INAMI ! Cette session d'examens bucco-dentaires est accréditée!

Cette année, les Chambres Syndicales Dentaires (CSD) soutiennent cette initiative et font appel aux volontaires pour participer à cet événement le **mardi 16 septembre** de façon, à mettre votre expérience clinique à profit de manière inhabituelle mais tellement utile!

Diane Vancleyenbreugel

Pour les informations pratiques et inscriptions : diane.vancleyenbreugel@belgacom.net
Tél : 02/242 30 85

POSITION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE CONCERNANT L'AMALGAME D'ARGENT.

Un nouvel avis a été émis par le Scientific Committee on Health and Environmental Risks (en abrégé, le S.C.H.E.R.) en mars 2014. Cet organisme, mis en place par la Commission Européenne en 2007, étudie les risques environnementaux et les effets indirects sur la santé provoqué par l'amalgame dentaire. Après la signature de la Convention de Minamata (*) en octobre 2013, voici la position de la Commission Européenne concernant l'amalgame d'argent utilisé par les dentistes :

- Les rejets de mercure provenant des amalgames dentaires ne constituent pas un risque pour les eaux de surfaces européennes. Il faut des conditions locales exceptionnelles (densité maximale de dentistes, utilisation maximale du mercure, absence de séparateurs d'AAG) pour que la quantité de mercure présente un danger pour notre écosystème aquatique.

- Pour les sols et l'atmosphère, il n'y a pas encore d'informations suffisantes pour évaluer le risque. Le Comité Scientifique estime que le mercure des amalgames dentaires représente une contribution très mineure dans l'exposition totale au mercure présent dans l'environnement.

Aujourd'hui, il n'y a aucune certitude qui démontre que l'usage des amalgames dentaires influence la concentration de méthylmercure dans la chair du poisson. A nouveau il faut des conditions extrêmes pour que cela présente un danger pour l'être humain.

Le Comité Scientifique estime ne pas encore disposer de données suffisantes pour conclure à l'utilisation sans danger des matériaux alternatifs à l'amalgame dentaire.

(*)La Convention de Minamata a été adoptée par 140 pays et plus de 90 l'ont signée. Cet accord international traite du mercure dans tout son cycle de vie, de l'extraction au traitement du déchet. Une annexe définit les mesures à prendre pour diminuer progressivement l'utilisation du mercure. La Fédération Dentaire Internationale (F.D.I.) et le Conseil des Dentistes Européens (C.E.D.), auquel participe les Chambres Syndicales Dentaires, ont activement participé aux négociations pour éviter la suppression immédiate de l'amalgame dentaire en argumentant qu'à ce jour, il n'existe pas d'alternative présentant les mêmes qualités. La F.D.I. et le C.E.D. ont obtenu ensemble, avec l'OMS, la réduction progressive de l'utilisation de l'amalgame dentaire, accompagnée de mesures de prévention de la carie, de récolte des déchets et de promotion de la recherche pour des matériaux de remplacement de qualité.

ALLIANCE SIGNÉE ENTRE LE CONSEIL DES MÉDECINS EUROPÉENS ET LE CED.

Il est important de resserrer les liens avec les médecins en vue de coordonner les actions en matière de santé au niveau Européen, nous sommes en effet confrontés aux mêmes facteurs de risques. Comme priorité cette année le CED et le CEM ont choisi l'utilisation adéquate des Antibiotiques pour lutter contre la résistance antibactérienne.

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPÉENNE POUR LES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES.

Les C.S.D. à travers leur affiliation au CED, Council of European Dentists, sont intervenues dans la mise au point de la nouvelle directive Européenne de reconnaissance des qualifications professionnelles. Les C.S.D. ont adressé une lettre aux représentants belges qui siègent dans la Commission Européenne pour attirer leur attention sur les différents points que nous voulons promouvoir. Huit des dix amendements proposés par le C.E.D. ont été retenus par la Commission Européenne!

La nouvelle Directive « Qualifications Professionnelles » a été adoptée le 15 novembre 2014.

Les principaux changements concernant notre profession sont :

1. La formation dentaire de base doit comprendre au moins 5 années d'études qui peuvent être exprimées en crédits ECTS et consiste au moins en 5.000 heures à plein temps de formation théorique et pratique (Ceci pour éviter des formations raccourcies ou à faible contenu dans l'un ou l'autre pays !)
2. La possibilité pour les Etats membres de refuser un accès partiel à la profession en invoquant des motifs de santé publique (par exemple, la Belgique peut refuser des denturistes reconnus au Pays Bas)
3. Obligation pour les autorités compétentes des Etats Membres de signaler par un mécanisme d'alerte aux autres Etats membres les professionnels de santé bucco-dentaires qui ne peuvent plus pratiquer dans leur pays d'origine suite à une mesure disciplinaire ou une condamnation criminelle.

4. Possibilité pour les Etats membres de vérifier la connaissance de la langue du pays pour les nouveaux venus (Indispensable pour l'information et le consentement éclairé du patient).

Cette directive est d'application 20 jours après sa publication dans le journal officiel de la Communauté. Les Etats membres disposent d'un délai de deux ans pour la transposer dans leur législation respective.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU C.E.D.

L'assemblée générale du Conseil des Dentistes Européens s'est tenue à Athènes fin mai. Les Chambres Syndicales Dentaires y étaient représentées.

Cette assemblée a adopté trois résolutions, dont vous pouvez lire le détail sur notre site www.incisif.org. En résumé, il s'agit de :

1. La résolution sur la **formation professionnelle**. Les pays de l'U.E. estiment nécessaire de compléter les 5 années de formation de base par une formation professionnelle. (cfr la sixième année en Belgique) Ainsi, la formation de tous les dentistes de l'Union Européenne sera équivalente ce qui résoudra le problème de la différence à l'accès à la pratique en Belgique entre un dentiste belge et un dentiste issu d'un des 29 pays européens

2. La résolution sur **les évaluations en ligne de chirurgiens-dentistes**.

Dans de nombreux pays, les sites d'évaluation des praticiens se multiplient et aucun contrôle n'est mis en place pour endiguer l'effet dévastateur que peut engendrer des avis fallacieux. Le C.E.D. s'inquiète de l'existence de sites web publiant des évaluations anonymes manquant de modération. Le CED va introduire auprès de la Commission Européenne une demande d'application de 10 règles de conduite à respecter dans le cas d'une évaluation en ligne.

3. La résolution sur **la résistance antimicrobienne**.

Nous savons l'importance de l'usage des antibiotiques en dentisterie. Les membres du CED estiment que, pour la santé publique et la santé bucco-dentaire, il est essentiel que les dentistes prescrivent des antibiotiques de manière raisonnée.

Le bureau du Conseil des Dentistes Européens, établi à Bruxelles, est assisté par différents groupes de travail, et se concentre sur le lobbying auprès de la Commission Européenne concernant les projets suivants:

- Les dispositifs médicaux.

Le nouveau texte, qui tient compte des amendements proposés par le Conseil des Dentistes, a été adopté le 2/4/14 :

* Il faut garder à l'esprit la différence entre les cabinets dentaires et les hôpitaux. Les implants dentaires sont dispensés de l'obligation de carte d'implants. Il y aura un comité consultatif pour les dispositifs médicaux.

* Les produits «à usage unique» peuvent être recyclés sous la responsabilité de firmes qui deviennent alors "fabricants" de ces dispositifs.

-La sécurité des patients et la qualité des soins.

Ce projet de la Commission a été lancé le 1/4/12 et s'étale sur 3 ans. Le C.E.D. y est associé et a répondu à la consultation publique après avoir fait des enquêtes auprès des Associations Dentaires Nationales. La sécurité et la qualité des soins n'est pas compatible avec l'instauration de nouveaux professionnels des soins bucco-dentaires peu ou insuffisamment formés. La vigilance est de mise suite à une nouvelle tendance de la Commission à considérer le domaine de santé comme un domaine commercial parmi d'autres.

- LA T.V.A.

Le Conseil fait pression pour éviter que la taxe sur la valeur ajoutée soit appliquée sur les soins dentaires (des jugements concernant des soins purement esthétiques et dont le choix est uniquement fait par le patient approuvent l'obligation d'appliquer la t.v.a. pour ces soins (Finlande, Allemagne))

-Les professions libérales

La « charte des professions libérales élaborée par le C.E.D. est devenue une référence dans les discussions dans ce domaine. (voir la « Charte » sur notre site web « incisif.org »)

Michèle Aerden

FORMATION MAÎTRE DE STAGE

Mercredi 15/10 : Formation – cours maîtres de stage.
Modalités pratiques : nous contacter au secrétariat.



NOS PROCHAINS COURS

10/10/2014:

La Marlagne: journée complète. **40 UA**

19/06/2015:

La Marlagne: journée complète. **40 UA**

02/10/2015:

La Marlagne: journée complète. **40 UA**

19/09/2014 : Vous saurez tout sur la pension
Journée organisée pour les 50 ans des CSD.

Lieu : La Marlagne.

Cette journée est entièrement gratuite pour

PEER REVIEW A BRUXELLES

Jeudi 18/09/2014

de 19h00 -22h00 (2 sessions successives).

Lundi 20/10/2014 de 19h00 -22h00

(2 sessions successives).

Jeudi 20/11/2014 de 19h00 -22h00

(2 sessions successives).

Responsable : Dr A Rozow

PEER REVIEW A CHARLEROI

Mercredi 06/11/2013

de 19h00- 22h00 (2 sessions successives).

**Renseignements et inscriptions pour
les peer-review : contactez le secrétariat :**

**CSD : Bld Tirou 25/09 à 6000 Charleroi
(071/31 05 42)**





CSD

Chambres Syndicales Dentaires asbl

50 ANS DES CSD

VOUS SAUREZ TOUT SUR LA PENSION FORMULAIRE D'INSCRIPTION

1) La pension légale via le 1er pilier (le calcul de la pension, travailler quand on est pensionné,...).

Monsieur Pol Vermeersch, Directeur du Bureau régional de l'INASTI (Namur).

2) Les pensions complémentaires pour indépendants : quelles solutions ? Avantages et spécificités des différentes pistes. Monsieur Paul Van Eesbeeck – Bureau Vereycken & Vereycken

3) L'assurance de groupe et l'Engagement Individuel de pension : comment optimiser la règle des 80% (illustration par des exemples pratiques). Intégrale – nom de l'orateur à confirmer.

4) Quel choix effectuer lorsque j'arrive au terme de mon contrat/de ma carrière : rente, capital ou mix des deux ? Quelle taxation ?....

Madame Nathalie De Maertelaere, Communication Manager Amonis.

Lieu : centre M Hicter « La Marlagne » Chemin des Marronniers, 26, 5100 Wépion

Quand : Le vendredi 19 septembre 2014 de 08 h 30 à 18h 00.

COURS GRATUIT RESERVE **EXCLUSIVEMENT** AUX MEMBRES EN REGLE DE COTISATION 2014.

Nom.....Prénom

Numéro INAMIE-Mail.....

S'inscrit au cours des CSD du 19 septembre 2014, Je suis membre des **CSD 2014**,
en ordre de cotisation 2014.

Formulaire à renvoyer aux CSD : Blvd Tirou 25. 6000 Charleroi.

Date :

Cachet + signature :



CSD

Chambres Syndicales Dentaires asbl

Formulaire d'inscription au cours du 10 octobre 2014

Matin : Docteur Eric DEROUX

**1. La chirurgie orthognatique au service de l'orthodontie:
l'harmonie de la face et des dents»**

Docteur BEUKEN

2. La pharmacovigilance en 2014

Après-midi : Professeur Ramin ATASH (ULB)

3. Combattre les échecs en prothèse amovible complète conventionnelle

4. Stabilisation de la prothèse complète mandibulaire par des implants

Lieu : Namur (Wépion), centre M Hicter « La Marlagne »

Quand : Le vendredi 10 octobre 2014 de 08 h 30 à 18h 00

Accréditation : 40 UA demandées

15 € pour les membres en ordre de cotisation 2014.
200 € pour les non-membres.

Nom.....

Prénom.....

Numéro INAMI

E-mail

S'inscrit au cours des CSD du 10 octobre 2014

je suis membre des **CSD 2014**, en ordre de cotisation et je verse la somme de 15 €.

je ne suis pas membre des CSD et je verse la somme de 200 euros.

à verser sur le compte : **BE78 7785 9491 3886** BIC : **GKCCBEBB**

des CSD Blvd Joseph Tirou, 25/9 – 6000 Charleroi.

Date :

Cachet + signature :

NOUS AVONS BESOIN DE 300 RÉPONSES ... !

(à retourner à notre secrétariat, par courrier postal à 6000 Charleroi, bvd Tirou, 25/021 , par fax 071-320413 ou... par courrier électronique csd@incisif.org)

Votre profil : homme / femme

Votre âge:.....ans

Votre pratique : privée / hospitalière / mixte

(Biffer les mentions inutiles)

Echanges par voie électronique dans la pratique professionnelle

L'intégration des échanges par voie électronique dans la pratique professionnelle devient une exigence de base qui ne tardera plus à s'imposer. Il est d'ailleurs question d'intégrer dans la formation universitaire l'art d'apprendre à apprendre l'informatique, dont l'évolution perpétuelle et extrêmement rapide est un lieu commun. La crise économique aidant, certains organismes (dont les services publics) entendent donner un coup d'accélérateur aux échanges électroniques, quel qu'en soient les coûts pour les utilisateurs. La course à l'informatisation est lancée. Il est opportun de dresser un tableau le plus fiable possible de la situation actuelle. Seules vos réponses peuvent nous y aider **(biffer la mention inutile)**

- | | | |
|---|-----|-----|
| -Je possède une connexion internet sur mon/mes lieux de travail | OUI | NON |
| -Mes fichiers patients sont informatisés | OUI | NON |
| -J'utilise un agenda/une prise de rendez-vous informatisée..... | OUI | NON |
| -Ma comptabilité est informatisée | OUI | NON |
| -J'utilise la radiologie numérisée | OUI | NON |
| -J'utilise régulièrement une messagerie électronique | OUI | NON |
| -Je possède une adresse e-mail professionnelle | OUI | NON |
| -J'utilise les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn...) | OUI | NON |
| - Je n'utilise pas les échanges par voie électronique, | | |
| Parce que l'informatisation coûte cher | OUI | NON |
| Parce que je n'y suis pas formé et que cela me rebute | OUI | NON |
| -L'informatisation est inévitable mais il | | |
| faut laisser du temps pour se former | OUI | NON |

Quelle est votre opinion à l'égard de l'informatisation dans votre pratique professionnelle ?

.....

.....

.....

NOTRE PENSION DE L'ETAT EN DANGER, l'épargne personnelle, un must pour tous

Dans le numéro précédent de l'Incisif, vous avez pu lire le premier article d'une série consacrée à la pension. Nous y expliquons les lacunes de la pension légale, aussi appelée pension du 1er pilier. En l'absence de solutions structurelles, l'épargne personnelle dans le cadre des 2ème, 3ème et 4ème piliers s'impose. Il existe cependant une hiérarchie dans le traitement fiscal réservé à chacun de ces piliers. Ce deuxième article aborde le 2ème pilier des pensions, et développe tout particulièrement la PLCI qui s'adresse aux dentistes indépendants mais aussi salariés, s'ils sont conventionnés.

Notre pension légale en danger.

D'une part, les moyens de financement des pensions légales ont tendance à diminuer. Le rapport entre les cotisations sociales prélevées sur les revenus des travailleurs actifs et les rentes mensuelles à verser aux retraités continue de se dégrader. Plusieurs paramètres influencent ce déséquilibre croissant : le taux de chômage, les départs en pension anticipée, l'allongement de l'espérance de vie. Nous ne pouvons pas compter, à court ou à moyen terme, sur un retournement radical de la situation économique pour solutionner ce problème de financement. Malheureusement, aucune des propositions déposées à l'approche des élections ne permet d'ébaucher ne fût qu'un début de solution à ce problème..

D'autre part, le système de calcul est en complet décalage avec la réalité pour une bonne partie des professions.

Avoir droit à une pension dite « complète » suppose avoir travaillé pendant 45 ans. Cela signifie avoir commencé sa carrière professionnelle à 20 ans pour pouvoir prendre sa retraite à 65 ans. Si ce n'est pas le cas, la pension est réduite d'autant de 45èmes manquants à la carrière complète. La plupart des titulaires d'une profession libérale se trouvent dans ce cas de figure et sont plus ou moins pénalisés par la longueur de leurs études.

Enfin, les montants réels deviennent de plus en plus dérisoires par rapport à l'évolution du coût de la vie. À titre d'exemple, le montant moyen versé mensuellement aux indépendants retraités était en octobre 2013 de **977€** pour un homme et de **651€** pour une femme (L'Écho-Mon argent, guide des pensions, octobre 2013)

L'épargne personnelle, un must pour tous.

Les possibilités relevant de l'épargne personnelle se répartissent en 3 piliers, complémentaires à celui de la pension légale :

- Le 2ème pilier comprend les solutions de pension liées à l'exercice d'une profession (organisées par l'employeur dans le cas des salariés) ou à l'appartenance à un statut social, en l'occurrence le statut d'indépendant.
- Le 3ème pilier inclut les solutions de pension accessibles sur base individuelle. Il s'agit de l'épargne à long terme et de l'épargne-pension.
- Le 4ème pilier est celui de l'épargne relevant d'une initiative personnelle mais sans avantage fiscal.

En accordant un régime fiscal particulièrement avantageux aux produits du 2ème pilier, le législateur reconnaît à ce dernier un rôle essentiel dans les solutions envisagées pour pallier à l'insuffisance du pilier légal.

Le 2ème pilier des pensions.

Le 2ème pilier comprend :

-la PLCI (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants) pour les indépendants.

-L'assurance-groupe pour les indépendants exerçant en société (dirigeants d'entreprise).

-Les assurances-groupe conclues par tout employeur au profit de ses salariés.

Bien qu'instauré à l'origine en faveur des indépendants, **les prestataires de soins, salariés et conventionnés**, ont également accès au régime de la PLCI (sociale exclusivement). Ceci, indépendamment du fait qu'ils y consacrent ou pas leurs avantages sociaux INAMI.

L'assurance groupe. Est une opportunité supplémentaire pour les dirigeants d'entreprise. Ces derniers ont également accès à la PLCI.

La PLCI (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants).

La PLCI offre un système flexible :

Les versements sont libres, dans une limite déterminée par les revenus professionnels. Les versements annuels sont compris entre un montant minimum de 100 euros et un montant maximum indexé annuellement (voir ci-dessous). Les versements peuvent être interrompu sans conséquence sur le capital déjà constitué.

Il existe deux types de PLCI : la PLCI sociale et la PLCI ordinaire. Les deux produits se basent sur les mêmes fondamentaux : versements libres, liés aux revenus professionnels, plafonnés à un certain montant.

Les versements sont capitalisés annuellement à un taux de base augmenté d'une éventuelle participation bénéficiaire.

NOTRE PENSION DE L'ETAT EN DANGER, l'épargne personnelle, un must pour tous

La PLCI sociale est plus avantageuse à différents niveaux. Elle offre notamment des couvertures complémentaires pendant la carrière professionnelle. Elle permet de déduire fiscalement un montant supérieur chaque année avec la possibilité d'un financement par le statut social octroyé par l'INAMI aux dentistes conventionnés.

Un capital pension est ainsi constitué année par année.

Ce capital est disponible dès l'âge de 60 ans, éventuellement sous forme de rente mensuelle pour tout ou partie du capital.

Les versements en PLCI.

En **PLCI Sociale**, vous pouvez verser jusqu'à 9,4% de votre revenu professionnel net imposable avec un maximum absolu de 3.482,82 euros en 2014. **La PLCI ordinaire** limite les versements à 8,17% des revenus professionnels avec un maximum absolu de 3.027,09 euros (montant 2014). Les cotisations PLCI ne sont soumises à aucune taxe parafiscale : ni la taxe d'assurance de 2%, ni la taxe de 4,4% d'application aux assurances-groupe.

La PLCI sociale permet donc de verser, chaque année, 15% de plus que la PLCI ordinaire. Versement supplémentaire qui vous permet d'augmenter votre capital, tout en réalisant une économie fiscale plus élevée.

Les versements bénéficient d'un rendement annuel global. Ce rendement se compose d'un taux de base annoncé à la conclusion du contrat, et d'une éventuelle participation bénéficiaire octroyé à posteriori, en fonction des résultats réalisés par la société d'assurance.

Les possibilités de versement en PLCI sociale sont identiques pour les dentistes indépendants et les dentistes salariés conventionnés. Par contre, les salariés ne peuvent pas cotiser à la PLCI ordinaire, qu'ils soient conventionnés ou pas.

La couverture «solidarité» de la PLCI sociale.

En plus de la pension de retraite, un volet solidarité prévoit une couverture complémentaire pendant la carrière professionnelle.

Cet avantage est financé partiellement par le supplément de cotisation versé et varie d'une compagnie à l'autre. Il est donc important d'examiner en profondeur et de comparer les propositions. Les prestations de solidarité comprennent généralement un capital complémentaire pour les bénéficiaires en cas de décès avant l'âge de la pension

et des garanties en cas d'invalidité. Des prestations en cas de maternité sont intéressantes pour les femmes, bien que rarement proposées.

Le régime fiscal des versements PLCI.

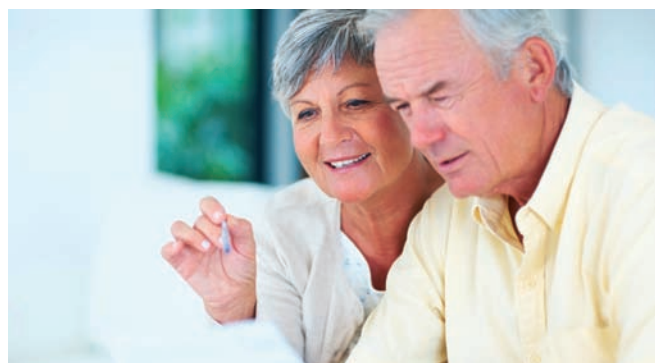
Le fisc considère les cotisations versées dans un produit du 2ème pilier au même titre que les cotisations sociales légales. D'une part, elles restent déductibles même si vous optez pour la déclaration des frais forfaitaires. D'autre part, les versements se déduisent de la tranche supérieure des revenus et procurent ainsi une économie d'impôt au taux marginal d'imposition. En Belgique, ce taux atteint déjà 50% à partir d'un revenu imposable de 37.750 euros. Si l'on tient compte des additionnels communaux de 8% en moyenne, l'économie fiscale se monte à 54% de la cotisation versée.

Pour les indépendants, l'avantage est double : l'économie fiscale peut s'accompagner d'une économie sur les cotisations sociales. En effet, portées en déduction du revenu imposable, les cotisations PLCI font baisser l'assiette de calcul des cotisations sociales trimestrielles. Ceci est vrai jusqu'à concurrence d'un revenu de 81.902,81 euros puisque l'indépendant ne paie pas de cotisations sociales sur les revenus dépassant ce montant. Le dentiste indépendant réalise ainsi une économie fiscale de 60% en moyenne sur ses cotisations PLCI.

À versement égal, le dentiste salarié conventionné réalise la même économie fiscale que l'indépendant. Cependant le salarié ne réalise pas de gain sur le montant de ses cotisations sociales légales car ces dernières sont prélevées à la source par l'employeur.

Avantages sociaux INAMI

À noter également que la PLCI Sociale peut être financée par vos avantages sociaux INAMI si vous êtes conventionné. Sur le plan fiscal, cette opération est neutre. Les avantages sociaux INAMI ne peuvent en effet pas se déduire fiscalement puisqu'ils ne sont pas financés par vous-même.



NOTRE PENSION DE L'ETAT EN DANGER, l'épargne personnelle, un must pour tous

Le régime fiscal des capitaux pension PLCI

Les capitaux constitués en PLCI sont imposés selon le principe particulièrement avantageux de la « rente fictive ». Une taxe INAMI de 3,55% et une taxe de solidarité de 0% à 2% sont prélevées du capital brut. Ensuite, vous ne déclarez qu'un pourcentage de votre capital – dit « rente fictive » – pendant un nombre limité d'années. Le pourcentage et le nombre d'année dépendent tous deux de l'âge à la prise du capital PLC.

Age à la pension	Rente fictive	Années de déclaration
60 ans	3,5%	13 ans
61 et 62 ans	4%	
63 et 64 ans	4,5%	
65 ans	5%	10 ans

Le pourcentage à déclarer est calculé exclusivement sur le capital de base (versements et intérêts de base). Les participations bénéficiaires (capital non garanti) ne sont pas imposées.

Cerise sur le gâteau, si vous restez en activité professionnelle jusqu'à 65 ans, la rente fictive de 5% ne sera calculée que sur 80% du capital de base.

L'intérêt d'épargner tôt

Supposons qu'un dentiste conventionné commence à 45 ans à verser ses avantages sociaux INAMI en PLCI et à y verser, en plus, chaque année les cotisations personnelles maximales : 5.691 euros par an consacrés à sa PLCI. Supposons également qu'il poursuive ce schéma de versement jusqu'à la prise de sa pension légale – 65 ans – et qu'il obtienne un rendement global de 3,75% sur son épargne.

Après 20 ans d'épargne, ce dentiste aura constitué un capital pension de l'ordre de 190.000 euros (tenant compte d'une indexation annuelle de ses versements de 3%). Compte tenu de l'allongement de la durée de vie, ce capital est-il suffisant pour compléter la pension légale pendant encore une vingtaine d'année ? Convertis en rente mensuelle, les chiffres sont éloquentes : un peu plus de 950 euros par mois.

La conclusion est claire : il vaut mieux commencer à cotiser tôt dans le 2ème pilier.

Et l'intérêt de mettre toutes les chances de son côté.

La PLCI est avantageuse sur toute la ligne. En plus des économies fiscales, elle permet certainement de constituer un capital appréciable. Ensuite, nous ne pouvons que recommander d'y ajouter les autres produits d'épargne que nous développerons prochainement.

Nathalie De Maertelaere
Communication Manager Amonis OFP





Journée Mondiale de la Santé Bucco-Dentaire

20 Mars

Journée Mondiale de la santé Bucco-Dentaire du 20 mars 2014:

“Joie et plaisir d'une bouche saine pour
une bonne santé générale“

Tel était le thème choisi cette année pour célébrer la journée mondiale de la santé bucco-dentaire, soutenue par la Fédération Dentaire Internationale. Dynamisés par notre administratrice Michèle Aerden, ex-présidente de la F.D.I., plusieurs membres de notre Conseil d'Administration se sont particulièrement investis dans cette journée, en prenant diverses initiatives indépendamment de tout aspect commercial. On retiendra :

- Le 11 mars : une conférence de presse ayant retenu l'attention de nombreux journalistes et bien répercutée dans les différents journaux, (24 publications presse, radio et internet)
- L'envoi à nos 1600 dentistes d'un dossier contenant quatre affiches rappelant l'importance d'un sourire sain, et incitant à un échange avec les patients
- L'organisation de trois « **flash-mobs** » le 20 mars, avec la participation enthousiaste des étudiants, stagiaires et enseignants des trois universités francophones. Ces flash-mobs, visibles sur le site Facebook des CSD. et sur le site de la FDI ont été vus près de 10.000 fois.
- Une interpellation de la Ministre Laurette Onkelinx sous forme de carte blanche dans le journal «Le Soir», suivie d'une entrevue au Ministère de la Santé avec les représentants des C.S.D, durant laquelle vos CSD ont abordé les différents points qui vous tiennent à cœur.
- Ces multiples actions renforcent, tant chez les professionnels que dans la population en général, la perception de l'importance d'une bonne santé bucco-dentaire, en tant que telle d'abord et en tant que partie indissociable d'une bonne santé générale. Rendez-vous est déjà donné pour la prochaine journée mondiale de la santé bucco-dentaire...

Merci à toutes celles et ceux qui se sont investis dans ces actions



MANIFESTE DU CED POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2014

Le Conseil des Chirurgiens-dentistes Européens (CED) représente plus de 340.000 praticiens de l'art dentaire par le biais de 32 associations dentaires nationales. Fondé en 1961 pour conseiller la Commission européenne sur des sujets relatifs à la profession dentaire, ses objectifs sont d'encourager un haut niveau de santé et de soins bucco-dentaires ainsi qu'une pratique dentaire centrée sur la sécurité des patients et fondée sur la preuve en Europe.

APPEL DES CHIRURGIENS-DENTISTES EUROPÉENS AUX DÉCIDEURS EUROPÉENS À

1. AMÉLIORER LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE DE TOUS LES EUROPÉENS.

- Garantir l'accès universel aux soins bucco-dentaires et réduire les inégalités
- Reconnaître que la santé bucco-dentaire fait partie intégrante de la santé et du bien-être en général
- Intégrer la santé bucco-dentaire dans la prévention générale et la promotion de la santé en se concentrant sur les facteurs de risque communs

2. DÉFENDRE UN PERSONNEL DENTAIRE EUROPÉEN FORT ET INDÉPENDANT.

- Préserver l'expertise et les normes élevées en matière d'éducation des chirurgiens-dentistes en mettant en œuvre les dispositions relatives à la formation de base de la directive sur les qualifications professionnelles et en actualisant son annexe pour tenir compte des progrès scientifiques
- Nous aider à maintenir l'actuelle autorégulation efficace des chirurgiens-dentistes et à éviter une dérégulation excessive dans le contexte de l'exercice de transparence pour les professions réglementées
- Reconnaître les nombreuses contributions des chirurgiens-dentistes et des autres professions libérales à la société et encourager l'adoption de la charte européenne des professions libérales.

3. S'OPPOSER À LA STANDARDISATION DES SOINS DE SANTÉ.

- Encourager l'autonomie et l'intégrité professionnelles des chirurgiens-dentistes
- Défendre les droits des patients à recevoir un traitement personnalisé et de haute qualité
- S'opposer à l'élaboration de normes européennes de délivrance des soins qui violent les compétences des États membres en matière de santé et auraient un impact négatif sur la qualité des soins de santé à long terme

4. CONVENIR D'UN CADRE RÉGLEMENTAIRE ÉQUILIBRÉ POUR LES DISPOSITIFS MÉDICAUX.

- Établir un équilibre entre la sécurité des patients et l'innovation lors de l'adoption de la nouvelle réglementation sur les dispositifs médicaux
- Éviter d'imposer aux chirurgiens-dentistes des exigences de traçabilité excessives liées au système unique d'identification des dispositifs médicaux ou à la carte implant qui n'amélioreraient pas la sécurité des patients
- Restreindre la classification dans la classe de risques la plus élevée (classe III) aux seuls dispositifs intégrant des nanomatériaux destinés à être volontairement libérés dans l'organisme humain, sur recommandation scientifique

5. ÉLABORER UNE LÉGISLATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES QUI TIENNE COMPTE DE LA SANTÉ.

- Améliorer la proposition de règlement sur la protection des données en prenant en compte les spécificités des soins de santé
- Faire respecter le droit des patients à un traitement sûr et clarifier les exemptions au droit à l'oubli à des fins de santé
- Refuser d'imposer aux petits cabinets dentaires et médicaux des exigences insoutenables en matière de délégué à la protection des données et d'évaluation d'impact

BRÈVES PROFESSIONNELLES

NOTRE TABLEAU DES REMBOURSEMENTS AU 1^{er} MAI 2014 : PRÉCISION IMPORTANTE... !!!

Dans la rubrique « Extractions » de notre tableau, § 3 « Extraction de dent : de 18 au 53^{ième} anniversaire », codes 304894/304916, il s'agit bien sûr d'extraction dans le cas où le bénéficiaire répond à une des conditions de l'article 6, § 3 bis :

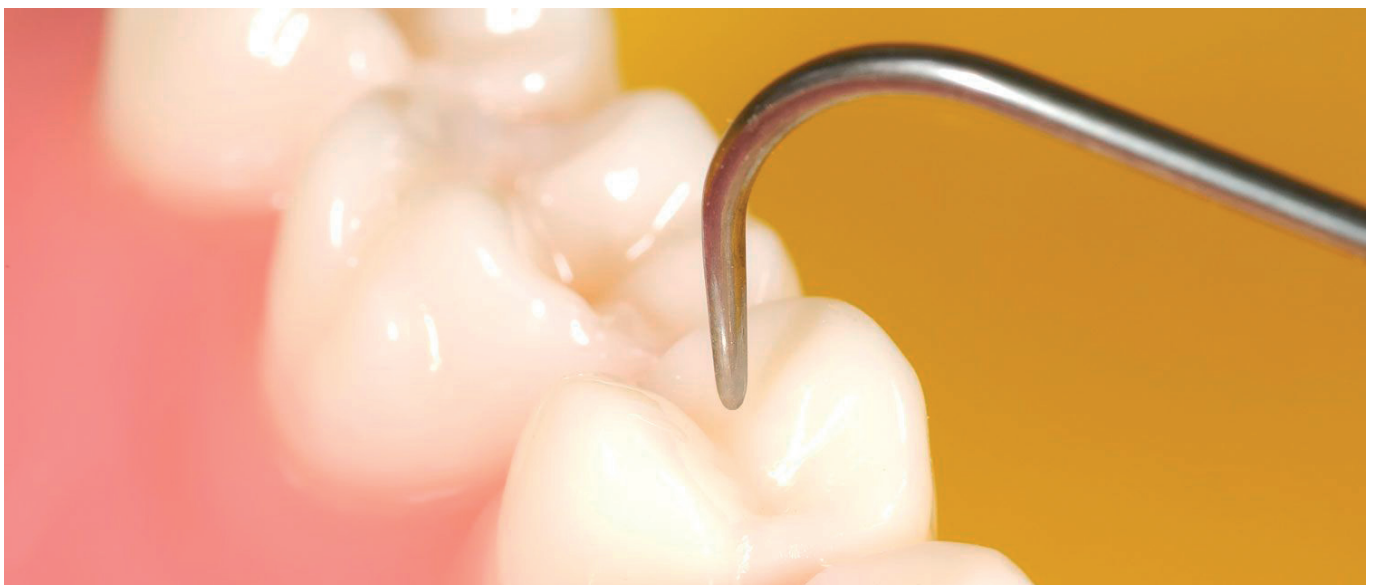
- Ostéomyélite, radionécrose, chimiothérapie, traitement par agent ionisant ou immunodépresseur (attestation du médecin traitant l'affection obligatoire)
- Sanification préalable à une radiothérapie au niveau de la tête et du cou, chimiothérapie, opération à cœur ouvert, transplantation d'organe (demande écrite de sanification de la bouche par le médecin traitant l'affection obligatoire).
- Impossibilité pour le bénéficiaire d'acquiescer ou de conserver sans l'aide d'un tiers une hygiène buccale correcte à cause d'un handicap persistant

L'UNION DES CLASSES MOYENNES PROPOSE UNE ASSURANCE « BOUCLIER FISCAL »...

Nous savons tous que nous ne sommes pas à l'abri d'un contrôle fiscal. Même si la comptabilité est irréprochable, il peut y avoir litige. En cas de désaccord, une procédure de contestation administrative et judiciaire peut être entamée, ce qui entraîne évidemment des frais de comptable et d'avocat. Pour un montant de 99,00 € par an, l'U.C.M. propose une assurance couvrant ces frais à concurrence de 6.250 €, pour autant que l'enjeu du litige atteigne minimum 1000 €. Cette prime d'assurance est entièrement déductible. Intéressé ? Visitez le site « bouclierfiscal@ucm.be »...

L'INSTITUT ITINERA RÉFLÉCHIT À NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ...

L'institut Itinera est un institut de réflexion qui opère sans le moindre soutien du gouvernement, de partis politiques ou d'organisation de terrains. Selon l'institut, et rapporté dans « Le Soir » du 13 mai 2014, il sera impossible d'assurer le financement des soins de santé dans un futur proche. De plus, l'institut relève que notre système de soins, certes généreux, est loin d'être un modèle irréprochable et loin d'être un modèle de transparence et de concurrence... Itinera propose également de réviser le rôle des mutuelles : plutôt que de gérer des remboursements, ou de fournir elle-même des soins, elles devraient plutôt être amenées à « négocier les meilleurs soins pour leurs patients » endossant ainsi un « rôle de courtier en soins ».



Votre PLCI

(Pension Libre Complémentaire)

- 4,92% de rendement annuel moyen sur 15 ans
- jusqu'à 60% d'avantages fiscaux
 - la sécurité de votre famille
 - plus de 45 ans d'expérience à votre service

Vos avantages sociaux INAMI

- pour votre pension
- pour votre revenu garanti

Revenu garanti

- une couverture sur mesure

Assurance groupe et EIP

(Engagement Individuel de Pension)

- des solutions flexibles pour les dentistes en société

PETITES ANNONCES

CABINETS

ACHAT-VENTE

CODE 2000

ROCHEFORT : CABINET DENTAIRE EN PLEINE ACTIVITE, SITUE DANS UNE MAISON BOURGEOISE 4 FACADES AVEC JARDIN, A REMETTRE POUR CAUSE DE DEPART A LA RETRAITE EN JANVIER 2015. BELLE PATIENTELE ET EXCELLENTE PERPECTIVES. LA MAISON ET LE CABINET SONT INDISSOCIABLES. POSSIBILITE DE DEUXIEME CABINET DANS UN BATIMENT ANNEXE. TEL : 084/21.27.33 ET 0472/672.986 N° 2322

NAMUR URGENT : CABINET DENTAIRE A REMETTRE POUR ENNUIS DE SANTE. EQUIPEMENT ET INTERIEUR MODERNE. PATIENTELE FIDELE. CONTACT : cabinetdentairenamur@gmail.com N° 2323

CABINET DENTAIRE SITUE BINCHE A REMETTRE COURANT 2015 POUR CAUSE RETRAITE. INFO : 0495/21.00.39 N° 2324

EMPLOI L.S.D.

OFFRE

CODE 5000

CABINET DENTAIRE DANS CENTRE MEDICAL A WATERLOO CHERCHE CONFRERES : DIVERS DISCIPLINES. CONTACT : 0475/44.99.77 N° 5290

CABINET DENTAIRE REGION BOUSSU CHERCHE DENTISTE POUR COLLABORATION 2 DEMI-JOURS/SEMAINE. TEL : 065/65.65.21 OU 0497/633.698 N° 5291

REGION TOURNAI : CHERCHE COLLABORATEUR POUR PATIENTELE EN ATTENTE. POSSIBILITE REPRISE CABINET. CONTACT : dentistetournaisis@gmail.com OU 0477/52.76.49 N° 5292

URGENT LE CMS DE FOREST RECHERCHE DENTISTES, STOMATOLOGUE, INSTALLATION MODERNISEE, CONDITIONS INTERESSANTES. GROS POTENTIEL. S'ADRESSER AU DR WILLIAME ET/OU ME JUGHTERS TEL. : 02/376.23.67 N° 5293

LE GRAND HOPITAL DE CHARLEROI RECHERCHE, POUR SON CENTRE MEDICAL DE FLORENNES, UN(E) DENTISTE CONVENTIONNE(E) POUR UN TEMPS PARTIEL, SOUS STATUT D'INDEPENDANT. RENS. : 0498/730.766 N° 5294

MATERIEL

OFFRES

CODE 11000

A VENDRE APPAREIL RX OWANDI ELIOS, MOBILE SUR TREPIED A ROUES, COULEUR BLANC PRATIQUEMENT NEUF. PRIX A CONVENIR + PETIT MATERIEL DENTAIRE A SOLDER. 0475/54.71.72 N° 11282

A VENDRE INSTALLATION ANTHOS RX TROPHY DIGIT, COMPRESSEUR DURR, RECUPERATEUR AMALGAME + PETIT MATERIEL. TEL : 0474/38.86.03 N° 11283

MATERIEL

DEMANDES

CODE 12000

RECHERCHE AUTOCLAVE TYPE « KAVOCLAVE 2100 » PEU OU PAS SERVI. CONTACT : 0484/157.428 N° 12004

CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES A.S.B.L

SECRETARIAT

MME M. PITRUZZELLA ET MME B. PEERS SE TIENNENT À VOTRE DISPOSITION

CHAQUE JOUR OUVRABLE ENTRE 9H00 ET 13H00

BOULEVARD TIROU 25/9, B-6000 CHARLEROI

TEL 071 / 31 05 42 - FAX 071 / 32 04 13

E-MAIL : CSD@INCISIF.ORG

URL : WWW.INCISIF.ORG



PUBLICITÉ :

MICHEL LAROCHE

EDITEUR RESPONSABLE

BLD TIROU, 25/9 B-6000 CHARLEROI